

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 148 / 26

ARRETE DU MAIRE

Objet : FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT ROCK N' BLUES

Le Maire de la Commune de SAINT-REMY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.143-23 et R.143-45,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté municipal n° 080/24 du 10 avril 2024 autorisant l'ouverture de l'établissement Rock N' Blues,

Considérant que l'immeuble sis 5 Rue des Marronniers a été vendu en vue d'un usage d'habitation,

Considérant qu'il n'est plus exploité en tant qu'établissement recevant du public.

Considérant qu'il y a lieu de constater la fermeture de l'ERP et de prendre les mesures administratives correspondantes.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est constaté que l'établissement Rock N' Blues, sis 5 Rue des Marronniers, établissement de 5^{ème} catégorie de type N, ne reçoit plus de public et cesse son exploitation en qualité d'ERP à compter du 30/06/2026.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargées chacune, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire, dans les mêmes conditions de temps, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivré.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions de l'article L.2122-29 et de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une ampliation sera adressée :

- À Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône,
- Au Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Saint-Rémy, le 30 juin 2026,

Florence PLISSONNIER

Maire



